

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU adjoints ; Catherine RASPI, Dominique PRIVAT, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Sylvain NOUET, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Françoise DODIN, conseillère municipale, qui a donné procuration à Philippe SIMONAUD, adjoint, Patrick BOUYER, conseiller municipal, qui a donné procuration à Dominique PRIVAT, conseiller municipal, Lisiane PELOU, conseillère municipale, qui a donné procuration à Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Christophe CAVEL, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 25

DÉLIBÉRATION N° 75-2023 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Patrick LIVENAIS, adjoint

Par délibération n°15-2022 en date du 28 février 2022, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 30 avril 2009, mis à jour le 01 octobre 2012 et le 04 mars 2013, révisé le 31 mai 2012, modifié les 31 mai 2012, 29 novembre 2012 et 23 février 2021, mis en compatibilité les 30 juin 2016 et 05 septembre 2019.

L'article L.151-1 du code de l'urbanisme fixe le contenu des PLU, lesquels doivent ainsi comprendre un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) précise que le PADD définit notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune.

Ainsi que des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD sont les suivantes :

A - Définition des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels identitaires du territoire

A2 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

A3 - Préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques

A4 - Organiser l'urbanisation de manière à affirmer les centralités des 2 bourgs agglomérés et équipés et à maîtriser la densification et le développement des villages et quartiers littoraux, insérés dans des milieux et paysages sensibles, moins équipés et éloignés des d'équipements structurants, services et commerces

A5 - Prendre en compte et permettre les activités économiques des ports de Boyardville et du Douhet (notamment portuaires, touristiques, commerciales, de restauration...), en veillant à la qualité et à l'image des aménagements et activités, en lien avec l'identité des ports

A6 - Intégrer dans le projet la prise en compte des risques et des nuisances

A7 - Préserver-valoriser le bâti ancien

B - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser « l'enveloppe » urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations / Favoriser la mixité sociale et la production de logements diversifiés

B2 - Assurer la qualité des déplacements, réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement autour des bourgs et en développant les circulations douces

B3 - Organiser la structure de l'équipement commercial en soutenant prioritairement un parcours marchand et le commerce dans les bourgs de St Georges et de Chéray et en encadrant le commerce dans les cœurs de villages et dans les ports

B4 - Préserver et développer les activités agricoles, aquacoles et salicoles

B5 - Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques, services et des loisirs

B6 - Intégrer les besoins en équipements d'intérêt collectif

B7 - Intégrer le développement des énergies renouvelables Favoriser les nouvelles pratiques de construction et d'architecture en énergie positive et économies d'énergies en assurant leur bonne intégration paysagère

B8 - Favoriser le développement des communications numériques et réseaux d'énergie

Vu les pièces produites à l'appui de la convocation à la présente séance de l'assemblée délibérante à même de faciliter le débat sur ces orientations générales (projet de PADD complet et carte informative et illustrative) ;

Considérant les échanges et le débat tenus en séance au travers des interventions successives de Corinne LEROLIE, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Yannick MORANDEAU, Frédérique VITRAC, Dominique PRIVAT, Catherine RASPI, Patricia PETIT-DODIN, lesquelles ont porté sur :

- Les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'artificialisation d'espaces agricoles autour des bourgs et villages ;
- La nécessaire prise en compte des risques et de la préservation des milieux qui participent naturellement à une meilleure gestion des risques submersion, inondation, feux de forêts : marais, espaces boisés, espaces « tampons » agricoles, espaces verts dans les quartiers aménagés et bâtis (parcs, parcelles sous-bois, ...) ;
- La prise en compte renforcée des problématiques d'inondation, observées cet automne en raison de fortes pluies (débordements, eaux stagnantes, dispositifs de gestion parfois insuffisants ...)
- La volonté forte de stopper le phénomène de déboisement sur les franges littorales, en articulation avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2 (arrêté le 29 septembre 2023) et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) notamment ;
- La question des zones à camper et des dispositifs complémentaires au PLU pour poursuivre la politique foncière engagée avec le département, le conservatoire du littoral, l'office national des forêts (politique de préemption/acquisition/gestion) ;
- La notion d'artificialisation, qui va porter, comme la consommation foncière, sur des espaces en périphérie des enveloppes de bourgs et de villages, mais aussi sur des espaces aujourd'hui non aménagés, non occupés (agricoles, friches, ...) de quartiers urbanisés ;
- L'importance de conserver et d'accueillir des activités (notamment commerciales) dans les bourgs mais aussi dans les villages pour préserver leurs fonctions, leur animation, l'intérêt pour des résidents « à l'année » de s'y installer, ... (tout en intégrant les conditions de desserte, stationnement, compatibilité entre activités et habitat) ;
- Les possibilités de développer des dispositifs ou installations d'énergies renouvelables (en particulier les dispositifs photovoltaïques ...) sur des projets publics/collectifs (projets d'ombrières à l'étude) et sur des constructions privées (habitations, activités, ...) pour répondre à la forte demande, aux incitations nationales, tout en assurant la bonne insertion des projets (site classé, Site Patrimonial Remarquable) ;

- La diversité du parc de logement et la priorité à donner aux logements « à l'année », via une refonte des dispositions réglementaires du PLU en vigueur en faveur d'un renforcement des obligations de production de logements dits « abordables » sur la commune (et sur l'ensemble de l'île et du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Marennes-Oléron) et plus particulièrement sur des secteurs « stratégiques » dans les bourgs.

Ces échanges les réponses aux questionnements ne remettent pas question les orientations générales du PADD. Aucune demande de modification d'écriture n'est faite.

Considérant qu'un deuxième débat sera programmé pour débattre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et ce, deux mois minimums avant l'arrêt du PLU conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ce dernier permettra de compléter au besoin les orientations générales à mesure des études.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en révision dont un exemplaire demeure annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**



La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 21 décembre 2023
et publiée sur le site internet de la commune le 21 décembre 2023
Dominique RABELLE



AR Prefecture

017-211703376-20231221-2023122175212-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

SAINT GEORGES D'OLERON

Orientations générales du PADD

Conseil Municipal du 18/12/2023

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par la Loi Climat du 22/08/2021)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-22.

(...) »

GHECO urbanistes/ Eau Mega

le 01/12/2023

A – Définition des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

A – Définition des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	3
A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels identitaires du territoire	4
A2 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers	4
A3 – Préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques	5
A4 – Organiser l'urbanisation de manière à affirmer les centralités des 2 bourgs agglomérés et équipés et à maîtriser la densification et le développement des villages et quartiers littoraux, insérés dans des milieux et paysages sensibles, moins équipés et éloignés des d'équipements structurants, services et commerces 6	6
4.1- <i>Conforter l'urbanisation résidentielle prioritairement dans l'enveloppe urbaine et en continuité directe des deux bourgs agglomérés de St Georges et de Chéray en favorisant la qualité et la diversité des logements, les opérations d'aménagements d'ensemble organisées à l'échelle du tissu existant, tout en préservant la trame verte et le cadre de vie des bourgs</i>	6
4.2- <i>Organiser l'accueil de nouvelles habitations dans le village de Smauzelle/La Gibetière, proche des bourgs, où vivent les populations à l'année et usagers des équipements et services,</i>	6
4.3- <i>Contenir l'urbanisation dans les parties constituées et organisées des villages de Notre-Dame en l'Isle et de Foulerot</i>	7
4.4- <i>Contenir et encadrer l'urbanisation et l'accueil de nouveaux logements et activités dans les villages de la frange littorale ouest, dans les parties les plus constituées et desservies (noyaux et extensions les plus denses) en préservant les secteurs « sous-bois » et « sensibles » (Interfaces avec la dune boisée, les marais) et en lien avec les réservoirs de biodiversité (Trame Verte et Bleue)</i>	7
4.5- <i>Stopper la densification et l'extension des quartiers « lâches » de villages et de quartiers sous-bois proches du littoral, peu denses ou enclavés, « fragiles », et/ou en connexion avec les réservoirs de biodiversité avec les espaces naturels, de marais, les espaces proches du rivage</i>	7
4.6- <i>Stopper le développement de nouvelles constructions en extension des écarts bâtis</i>	8
A5 - Prendre en compte et permettre les activités économiques des ports de Boyardville et du Douhet (notamment portuaires, touristiques, commerciales, de restauration...), en veillant à la qualité et à l'image des aménagements et activités, en lien avec l'identité des ports	8
A6 – Intégrer dans le projet la prise en compte des risques et des nuisances	9
A7 - Préserver-valoriser le bâti ancien	9
B - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.	10
B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser «l'enveloppe» urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations / Favoriser la mixité sociale et la production de logements diversifiés	11
B2 - Assurer la qualité des déplacements, réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement autour des bourgs et en développant les circulations douces	11
B3 – Organiser la structure de l'équipement commercial en soutenant prioritairement un parcours marchand et le commerce dans les bourgs de St Georges et de Chéray et en encadrant le commerce dans les cœurs de villages et dans les ports	12
B4 - Préserver et développer les activités agricoles, aquacoles et salicoles	12
B5 - Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques, services et des loisirs	13
B6 – Intégrer les besoins en équipements d'intérêt collectif	13
B7 - Intégrer le développement des énergies renouvelables Favoriser les nouvelles pratiques de construction et d'architecture en énergie positive et économies d'énergies en assurant leur bonne intégration paysagère	14
B8 - Favoriser le développement des communications numériques et réseaux d'énergie	14
C – Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	15

A1 - Préserver-valoriser les paysages naturels identitaires du territoire

- ✓ S'inscrire dans un projet de protection et de valorisation du patrimoine naturel, paysager et bâti du territoire dans sa globalité
- ✓ Protéger et entretenir les paysages emblématiques, authentiques et porteurs de « l'identité » de la commune et de l'île : marais, bolséments, milieux dunaires, espaces agricoles
- ✓ Prendre en compte le Site Classé et accompagner la qualité paysagère des franges urbaines en interface avec le Site
- ✓ Dans la structure urbaine et paysagère actuelle de la commune, assurer :
 - la préservation des perspectives et des coupures d'urbanisation agricoles et naturelles
 - le développement mesuré, organisé autour des bourgs et des extensions résidentielles récentes tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères, environnementales et les risques naturels
 - la qualité de l'insertion des constructions dans les entités bâties
 - le traitement qualitatif des extensions urbaines
- ✓ Préserver les entrées de bourg, en particulier les abords de la RD 734, les abords des routes

A2 - Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

- ✓ Les espaces agricoles
 - Protéger les terres à valeur agronomique
 - Préserver les espaces agricoles ouverts, qui constituent des coupures d'urbanisation importantes au titre de la loi Littoral, en prenant en compte les sièges d'exploitation, installations et bâtis agricoles existants et projetés
 - Soligner les franges bâties en bordures d'espaces cultivés et du Site Classé et conserver des espaces tampons en interfaces agricoles et naturelles
 - Assurer la bonne intégration des projets agricoles et du bâti dans l'espace agricole
 - Stopper les extensions de l'urbanisation en dehors d'un développement maîtrisé et soutenable des bourgs agglomérés
 - Stopper le confortement et le développement des parcelles à camper
- ✓ Les marais
 - Protéger les marais en tant :
 - . qu'entité paysagère identitaire, structurante et réservoir de biodiversité (trame bleue)
 - . qu'espace tampon pouvant jouer un rôle de régulateur en cas de submersion
 - . qu'espace économique, intégrant ses usages et activités aquacoles, piscicoles, salicoles
- ✓ Les plages/ les dunes
 - Préserver les espaces de dunes et de plage en intégrant les installations nécessaires à la bonne gestion des sites, à la sécurité et à l'accueil du public (accès, stationnement...)
 - Prendre en compte les risques littoraux (érosion côtière, submersion marine, feux de forêt)

- ✓ **Les boisements**
 - **Préserver les espaces boisés significatifs au titre de la Loi Littoral et/ou composants de la trame « verte »**
 - **Tenir compte du risque incendie feux de forêts et des capacités de défense incendie dans le respect du PPRN**
 - **Maîtriser le développement et l'artificialisation des villages et quartiers bâtis « littoraux » et quartiers « sensibles » sous-bois, connectés aux massifs forestiers majeurs, conserver leur caractère paysager, stopper le mitage du massif forestier**
 - **Prévoir les aménagements liés à la sécurité, les risques naturels, la desserte, le stationnement et la gestion des plages**

- ✓ **Intégrer et maintenir les relations fonctionnelles entre les espaces naturels, agricoles et forestiers**
 - **Conserver une connexion entre les différents types de milieux, permettant la circulation de la biodiversité (accomplissement du cycle de vie, brassage génétique...): liens entre cours d'eau, marais, boisements, milieux dunaires, milieux prairiaux...**
 - **Stopper l'urbanisation sur les zones d'interface fragilisées (marais du Douhet/plage de Plaisance, marais de la Borde/marais de Ponthézière/milieux dunaires, marais Chat/boisements...)**

A3 – Préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques

- ✓ **Assurer un développement harmonieux des activités au sein des espaces naturels, forestiers et agricoles, en fonction de la sensibilité de ces derniers.**

- ✓ **Garantir le maintien des continuités écologiques au sein des espaces naturels et agricoles mais aussi dans les zones urbaines ou à urbaniser**
 - **Protéger les réservoirs de biodiversité (massifs boisés de Chêne vert et de Pin maritime, marais et réseau hydrographique associé, milieux dunaires, milieux à végétation rase et/ou arbustive...) au-delà du réseau Natura 2000 en veillant à maintenir voire renforcer les continuités écologiques à travers les espaces aménagés et bâtis (espaces sous-bois des franges littorales, liens marais/sous-bois/littoral)**
 - **Conserver des espaces de continuités écologiques en lien avec les trames verte et bleue, y compris dans les quartiers bâtis : maintien de parcs et jardins plantés, d'espaces verts libres, qui constituent des supports de biodiversité et moyens de gestion des eaux pluviales, du risque de remontées de nappes...)**

- ✓ **Assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, préserver la qualité des eaux**
 - **Garantir l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau potable disponibles, en prenant en compte la capacité des réseaux de production et d'adduction**
 - **Subordonner l'urbanisation en intensification ou en extension, à la capacité des réseaux et installations existants ou travaux programmés**
 - **Intégrer la gestion des eaux pluviales et la problématique du risque inondation, qu'il soit d'origine superficielle (ruissellements, débordements) ou souterraine (remontées de nappes), dans les choix d'aménagement**

A4 – Organiser l’urbanisation de manière à affirmer les centralités des 2 bourgs agglomérés et équipés et à maîtriser la densification et le développement des villages et quartiers littoraux, insérés dans des milieux et paysages sensibles, moins équipés et éloignés des d’équipements structurants, services et commerces

4.1-Conforter l’urbanisation résidentielle prioritairement dans l’enveloppe urbaine et en continuité directe des deux bourgs agglomérés de St Georges et de Chéray en favorisant la qualité et la diversité des logements, les opérations d’aménagements d’ensemble organisées à l’échelle du tissu existant, tout en préservant la trame verte et le cadre de vie des bourgs

- ✓ **Prioriser la mise en œuvre de petites et moyennes opérations résidentielles, sur plusieurs secteurs des bourgs agglomérés, aux typologies et aux densités diversifiées (adaptées à la situation et au tissu urbain environnant)**
- ✓ **Organiser et encadrer l’urbanisation de certains espaces résiduels « stratégiques » en termes de situation et de niveau d’équipement, pour garantir la qualité, l’optimisation, la bonne insertion des aménagements, en intégrant les questions urbaines, fonctionnelles et environnementales**
 - Intégration du bâti par rapport au tissu environnant (aspect, densité...)
 - Liaisons inter-quartiers (liens entre flots et pôles d’animation), liaisons douces...
 - mixité de l’habitat
 - gestion des eaux pluviales
 - espaces verts
 - ...
- ✓ **Conserver des espaces libres, parcs, prairies, petits espaces boisés au sein des enveloppes urbaines pour conserver une « trame verte », des espaces de respiration non artificialisés, et participer ainsi au maintien du cadre de vie agréable des bourgs**
- ✓ **Permettre un développement maîtrisé en extension directe des bourgs agglomérés,**
 - en veillant à maintenir un rapport d’échelle équilibré entre le développement urbain envisagé et l’unité bâtie ou le motif paysager sur lequel il se greffe (prise en compte des quartiers riverains, des morphologies urbaine et villageoise, des espaces ouverts agricoles, de la végétation...)
 - en favorisant des opérations résidentielles aux typologies diversifiées et la mixité sociale

4.2- Organiser l’accueil de nouvelles habitations dans le village de Sauzelle/La Gibetière, proche des bourgs, où vivent les populations à l’année et usagers des équipements et services,

- ✓ **Favoriser la construction de logements dans les enveloppes urbanisées et aménagées du village, sans extension linéaire ou en couronne des parties déjà urbanisées,**
 - pour préserver les espaces agricoles (à l’ouest, au sud), naturels (au nord) et aquacoles/de marais (à l’est),
 - tout en laissant la possibilité de construire quelques habitations dans les espaces anciennement agricoles, enclavés
- ✓ **Prévoir la possibilité d’accueil ou le développement de bâtiments agricoles / aquacoles / saicoles (activités non nuisantes, transformation, stockage, vente...) aux abords du village et sur l’axe Sauzelle/Boyardville**

4.3- Containir l'urbanisation dans les parties constituées et organisées des villages de Notre-Dame en l'Isle et de Foulerot

- ✓ **Confirmer le statut de « villages » en y accueillant quelques logements autour des noyaux anciens, structurants, en prenant compte la capacité de desserte, réseaux, stationnements**
- ✓ **Stopper la densification et l'accueil de nouveaux logements en extensions « linéaires » et dans les secteurs les plus sensibles, en interface de marais ou d'espaces proches du rivage, parfois boisés, stratégiques du point de vue de la gestion du risque littoral ou jouant un rôle fonctionnel environnemental majeur :**
 - Partie nord-ouest de Foulerot, détachée du cœur de village (urbanisation linéaire, « ruptures » créées par des vides urbains, le camping...)
 - Espaces en interfaces de zones agricoles et de marais à l'Isle Notre Dame
 - Espaces aménagés et construits le long des voies entre le littoral et le marais (lien fonctionnel environnemental), Nord Foulerot
- ✓ **Supprimer les dépôts illicites et renaturer les espaces altérés (notamment entre Foulerot et Plaisance)**

4.4- Containir et encadrer l'urbanisation et l'accueil de nouveaux logements et activités dans les villages de la frange littorale ouest, dans les parties les plus constituées et desservies (noyaux et extensions les plus denses) en préservant les secteurs « sous-bois » et « sensibles » (interfaces avec la dune boisée, les marais) et en lien avec les réservoirs de biodiversité (Trame Verte et Bleue)

(« Villages » au sens de la Loi Littoral de Chaucre, de Domino, des Sables Vigniers, de L'Îleau)

- ✓ **Permettre la construction de logements dans les enveloppes bâties et desservies autour des noyaux anciens, structurants, en prenant en compte la structure du réseau viaire et les besoins en stationnement résidentiels**
- ✓ **Adapter la constructibilité résidentielle (notamment via la densité, l'emprise, la pleine terre...), ainsi que les activités économiques, selon la situation et le tissu urbain autour des villages, sur le principe d'une densité décroissante des cœurs de villages vers leurs extensions moins denses et/ou éloignées**
- ✓ **Prendre en compte l'environnement sur le site et ses alentours (risques, trame verte et bleue, milieux sensibles proches...) et le niveau d'équipement (desserte, réseaux, défense incendie, stationnement...)**
- ✓ **Préserver strictement les secteurs sous-bois et arborés, pour stopper le phénomène de déboisement et préserver le caractère paysager de ces quartiers**

4.5- Stopper la densification et l'extension des quartiers « lâches » de villages et de quartiers sous-bois proches du littoral, peu denses ou enclavés, « fragiles », et/ou en connexion avec les réservoirs de biodiversité avec les espaces naturels, de marais, les espaces proches du rivage (Quartiers littoraux ouest et nord, nord-est)

Stopper la densification et les nouveaux logements dans les quartiers les plus « sensibles » des franges littorales Ouest de Chaucre à l'Îleau et Nord (notamment sous-bois de Chaucre, Domino, Les Sables Vigniers, L'Îleau, secteur des Epinauses, autour du camping des Gros Jons, Plaisance, Nord Foulerot, entrée Bayardville)

- ✓ **pour préserver les fonctionnalités écologiques au sein de ces quartiers peu ou moyennement denses,**
 - souvent boisés,
 - parfois sur la dune,
 - constitutifs d'un réseau de corridors écologiques,
 - en lien avec des boisements, des marais et des milieux dunaires, ces derniers formant un patrimoine naturel remarquable reconnu par le réseau Natura 2000 (dunes et forêts littorales, marais nord d'Oléron et pertuis charentais)

- ✓ **pour conserver le paysage de boisements et la trame verte**
 - éviter la densification et donc l'artificialisation des zones boisées
 - stopper la disparition/destruction des boisements
 - conforter l'objectif de protection des secteurs paysagers de boisement du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- ✓ **pour prendre en compte les risques naturels (abords directs des zones soumis aux risques littoraux)**
- ✓ **pour tenir compte de l'insuffisance des dessertes/réseaux/capacités de stationnement...**
- ✓ **pour éviter une pression foncière et immobilière supplémentaire sur ces quartiers majoritairement occupés par du résidentiel secondaire**
- ✓ **pour mieux intégrer l'application de la Loi littoral et les possibilités d'urbanisation dans le respect notamment des principes de « continuité de l'urbanisation », de maîtrise de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage...**
- ✓ ...

4.6-Stopper le développement de nouvelles constructions en extension des écarts bâtis

- ✓ **Soutenir prioritairement les usages agricoles**
- ✓ **Prévoir le confortement maîtrisé des habitations existantes dans les écarts bâtis**
- ✓ **Prendre en compte la mise en valeur et les évolutions d'usages d'immeubles et d'édifices à valeur historique et patrimoniale, si compatibles avec les milieux environnants(agricoles, aquacoles, forestiers...)**

A5 - Prendre en compte et permettre les activités économiques des ports de Boyardville et du Douhet (notamment portuaires, touristiques, commerciales, de restauration...), en veillant à la qualité et à l'image des aménagements et activités, en lien avec l'identité des ports

- ✓ **Soutenir les fonctions d'accueil touristiques et l'économie liée aux ports et à la mer**
- ✓ **Accompagner le programme de mise en valeur du site de Boyardville et la valorisation des espaces déconstruits suite à la tempête Xynthia**
- ✓ **Prendre en compte les usages résidentiels, économiques, portuaires et touristiques des 2 sites**
- ✓ **Contenir l'urbanisation dans les parties aménagées et construite autour des ports, en intégrant le risque submersion et feux de forêt (PPRN), sans extension**
- ✓ **Intégrer la valorisation et les usages du site et les immeubles et édifices d'intérêt patrimonial, historique**

A6 – Intégrer dans le projet la prise en compte des risques et des nuisances

- ✓ **Maîtriser l'urbanisation sur la frange littorale et conforter les fonctionnalités écologiques afin de ne pas augmenter les aléas liés au littoral (submersion marine, érosion côtière, incendie de forêt), ni l'exposition aux risques des biens et des personnes (en lien avec le PPRN)**
- ✓ **Maintenir et renforcer les espaces verts intra-urbains, optimisant ainsi leur rôle d'ilot de fraîcheur (lutte contre la sécheresse) et d'infiltration des eaux (lutte contre les inondations en milieu urbain : ruissellement des eaux pluviales, remontées de nappes)**
- ✓ **Développer l'urbanisation en cohérence avec les capacités des réseaux (traitement des eaux usées, défense incendie...)**
- ✓ **Ne pas développer l'habitat à proximité d'activités susceptibles de générer des nuisances et/ou des pollutions**
- ✓ **Respecter une distance entre les infrastructures (routes, bâtiments) susceptibles d'occasionner des nuisances incompatibles avec l'habitat**

A7 – Préserver-valoriser le bâti ancien

En complément des dispositions du Site Patrimoine Remarquable (et de l'AVAP),

- ✓ **Protéger et encadrer l'évolution du patrimoine bâti remarquable d'intérêt historique ou constitutif d'un ensemble cohérent pour favoriser son réemploi, sa restauration et sa mise en valeur**
- ✓ **Protéger la valeur paysagère et urbaine des morphologies traditionnelles, reconduire les caractères d'identité du patrimoine des bourgs, des villages et des écarts**
- ✓ **Préserver les éléments de petit patrimoine**

B - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

B1 - Redéfinir, maîtriser et organiser «l'enveloppe» urbaine destinée à l'accueil de nouveaux logements pour accueillir et renouveler les populations / Favoriser la mixité sociale et la production de logements diversifiés

- ✓ Redéfinir «l'enveloppe» destinée à l'accueil de nouvelles constructions (dont habitations) des bourgs et villages
- ✓ Organiser et encadrer les opérations d'ensemble maîtrisées en surfaces et en capacité d'accueil, éventuellement phasées, dans les « vides urbains » et « espaces résiduels » stratégiques, en respectant les orientations suivantes :
 - éviter les opérations d'urbanisme fermées, sans lien avec le tissu urbain
 - rechercher une diversité de logements dans les opérations et soutenir l'habitat accessible
 - exiger des espaces publics qui ne soient pas entièrement dédiés aux voitures
 - concevoir la forme urbaine à partir du contexte bâti, paysager et des usages
 - réduire la minéralisation des espaces publics et des parcelles privées
 - favoriser les parkings mutualisés
 - garantir la bonne gestion du pluvial des opérations et des quartiers dans lesquelles elles s'insèrent
- ✓ Permettre un développement maîtrisé en extension directe des bourgs agglomérés,
 - en veillant à maintenir un rapport d'échelle équilibré entre le développement urbain envisagé et l'unité bâti ou le motif paysager sur lequel il se greffe (prise en compte des quartiers riverains, des morphologies urbaine et villageoise, des espaces ouverts agricole, de la végétation...)
 - en favorisant des opérations résidentielles aux typologies diversifiées et la mixité sociale
- ✓ Renforcer la mixité sociale et la production de logements diversifiés et accessibles, prioritairement dans les bourgs agglomérés
- ✓ Permettre / soutenir le développement de logements saisonniers , de logements spécialisés (type logements seniors)
- ✓ Permettre la valorisation et l'optimisation d'immeubles vacants, friches et colonies de vacances

B2 - Assurer la qualité des déplacements, réduire les déplacements automobiles en favorisant le développement autour des bourgs et en développant les circulations douces

- ✓ Garantir la prise en compte de développement des mobilités douces pour rendre possibles le développement d'un système de transport en commun plus performant
- ✓ Préserver et développer les itinéraires de « promenades », de « découverte » en connexion avec les chemins de randonnées, de découverte, itinéraires vélos de découverte de l'île
- ✓ Tenir compte du besoin en circulations et en stationnement (résidents, visiteurs, camping-cars...) tout en tenant compte de la sensibilité paysagère, des connexions avec les bourgs et les villages (liaisons douces), de l'accessibilité, des circulations agricoles..., maintenir ou retrouver des liaisons inter-quartiers
- ✓ Favoriser le développement résidentiel, de commerces et services sur les bourgs, dans les espaces disponibles (vides urbains) et en extensions proches et maîtrisées en surfaces, pour réduire les déplacements « tout voiture » et en intégrant les circuits de transports en commun
- ✓ Maîtriser le développement des quartiers éloignés des commerces et équipements structurants, pour limiter les déplacements motorisés (extensions et augmentation des capacités d'accueil)
- ✓ Sécuriser la circulation et favoriser la mixité piétons/vélos/voitures
- ✓ Intégrer le Plan Vélo de l'île

B3 – Organiser la structure de l'équipement commercial en soutenant prioritairement un parcours marchand et le commerce dans les bourgs de St Georges et de Chéray et en encadrant le commerce dans les cœurs de villages et dans les ports

- ✓ Favoriser l'installation de commerces, artisanat de détail, de services, restaurants... dans les centres-bourgs, autour des marchés, et en appui des rues et places supports d'animation et de parcours marchands : entre Chéray et Saint-Georges, place du marché à Domino, ...)
- ✓ Maîtriser et requalifier les activités économiques en bordure de l'axe RD734, dans un souci d'équilibre avec les pôles d'animation des bourgs
- ✓ Encadrer les activités des cœurs de villages et le développement ou la mutation d'activités (compatibles avec l'habitat) dans les quartiers résidentiels des bourgs et villages dans les villages
- ✓ Maintenir et requalifier les activités liées aux ports et à la mer, commerciales et touristiques de Boyardville et du Douhet

B4 - Préserver et développer les activités agricoles, aquacoles et salicoles

- ✓ Protéger et « reconnaître » le foncier agricole : qualité agronomique, structures foncières en place
- ✓ Tenir compte de la diversité et des caractéristiques locales de l'activité agricole

Tout en respectant les dispositions de la Loi littoral :

- ✓ Protéger les installations agricoles existantes et les outils de mises en valeur qu'il s'agisse des bâtiments ou des aménagements contribuant au développement des agricultures
- ✓ Permettre l'installation et le déploiement d'exploitations agricoles / Promouvoir l'installation des jeunes et le développement des sièges d'exploitation
- ✓ Prendre en compte les mutations, les demandes, les projets, ...
- ✓ Permettre l'aménagement de bâtiments agricoles dans la zone agricole et prévoir des bâtiments de stockage, transformation vente, dans les Zones d'activités et/ou en extensions de villages (Sauzelle/Gibertière)
- ✓ Prendre en compte les évolutions des activités localisées dans les bourgs et villages, notamment viticoles (bourg St Georges, villages)
- ✓ Maîtriser le développement urbain en l'inscrivant prioritairement dans les enveloppes urbaines, en extensions limitées des bourgs, dans les villages et en dehors des secteurs soumis aux risques, en prenant en compte les activités en place et la valeur agronomique des terres
- ✓ Maintenir des espaces tampons entre les exploitations et/ ou bâtiments agricoles et les habitations de tiers, pour assurer la meilleure cohabitation entre le « résidentiel » et « l'agricole » et la pérennité des activités agricoles
- ✓ Prévoir des modes de gestion de zones de non traitement en interfaces agricoles
- ✓ Intégrer les circuits de déplacements et de stationnement des engins nécessaires aux activités agricoles, aquacoles, salicoles, mytilicoles

B5 - Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques, services et des loisirs

Activités artisanales et industrielles

- ✓ *Préserver les emplois des activités existantes et développer de nouvelles activités :*
 - *dans les zones d'activités de la Forge et des 4 Moulins prioritairement,*
 - *dans les bourgs et dans les villages si les activités sont compatibles avec l'habitat*

Activités de services et de santé

- ✓ *permettre le renforcement des équipements et structures liées au social et à la santé sur la commune*
- ✓ *conforter le pôle de services et d'activités liés à la santé au sud du bourg (RD734) autour de la pharmacie et des professionnels de santé*

Activités d'hébergement touristique

- ✓ *maîtriser l'hébergement touristique en limitant la transformation de logements en locations saisonnières « commerciales »*
- ✓ *Contenir les campings dans leur limites autorisées*
- ✓ *Stopper le développement des parcelles à camper*

Activités de loisirs, culturelles et de découverte,

notamment,

- ✓ *Poursuivre les aménagements de valoriser du site des Prés Volets*
- ✓ *Garantir le maintien d'activités de loisirs « à l'année » : activités équestres, ...*

B6 – Intégrer les besoins en équipements d'intérêt collectif

Notamment,

- ✓ **L'extension du cimetière**
- ✓ **Le confortement du Centre Technique Municipal**
- ✓ **Le stationnement des camping-cars**
- ✓ **Les aménagements routiers/vélos/piétons utiles**
- ✓ **Les ouvrages de gestion de l'eau**

B7 - Intégrer le développement des énergies renouvelables Favoriser les nouvelles pratiques de construction et d'architecture en énergie positive et économies d'énergies en assurant leur bonne intégration paysagère

- ✓ Favoriser les constructions intégrant des dispositifs à énergie positive (panneaux solaires, panneaux photovoltaïques...), prioritairement,
 - dans les quartiers neufs,
 - sur les équipements d'intérêt collectif
 - sur les bâtiments d'activités économiques
- ✓ Intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable au tissu bâti existant, en assurant leur bonne intégration paysagère et en respectant l'écriture architecturale du bâti traditionnel et/ ou ancien
- ✓ Accompagner le développement des dispositifs et structures de développement durable (économie et production d'énergie),
 - en assurant la bonne intégration paysagère des aménagements
 - en veillant à la préservation des usages agricoles et à la préservation des terres exploitées
 - en maîtrisant la consommation d'espaces agricoles et naturels

B8 - Favoriser le développement des communications numériques et réseaux d'énergie

- ✓ S'inscrire dans une démarche en matière de développement des communications numériques, pour faciliter les communications et le développement local.
- ✓ Prévoir les possibilités de raccordements aux réseaux futurs.

C – Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

*Les objectifs de modération de la consommation de l'espace sont en cours de mise au point
Ils seront débattus en Conseil Municipal lors d'un 2^e débat du PADD.*

*Ils devront s'inscrire dans les orientations de la Loi Climat (2021) et les objectifs du SCOT2 arrêté
le 29/09/2023.*

AR Prefecture

017-211703376-20231221-2023122175212-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023